



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION













MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX CCAG TRAVAUX 2021

ST CPCA - Ventilation du tunnel de Riqueval

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 01 Juin 2026 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire
Aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Ventilation du tunnel de Riqueval
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	240 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Déroulement de la consultation	5
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 – Forme juridique du groupement.....	5
2.4 – Variantes	5
2.5 – Développement durable	5
2.6 – Confidentialité et mesures de sécurité	5
2.7 – Conflits d’intérêt	6
2.8 – Clauses sociales	6
3 – Les intervenants	6
3.1 – Maîtrise d’œuvre.....	6
3.2 - Contrôle technique.....	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des offres.....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	10
6.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et offres	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
8.4 Documents à fournir par le(s) candidat(s) susceptible(s) d’être retenu(s).....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la ventilation du tunnel de Riqueval

L'opération consiste en l'installation de ses équipements de ventilation sanitaire longitudinale ainsi que la mise en place d'une alimentation électrique et d'un système de contrôle commande permettant l'exploitation du système de ventilation.

Lieu(x) d'exécution :

Canal de Saint-Quentin - Tunnel de Riqueval – 02420 BELLICOURT.
02420 Bellicourt

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45221244-4	Travaux de construction de tunnels pour canal

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
37.02.0203	Entretien, maintenance et réparation des installations de ventilation

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase d'offre.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 – Développement durable

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

2.7 – Conflits d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêt économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

2.8 – Clauses sociales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP, article 1.4. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3 – Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même. VNF ST CPCA ce qui comprend la conduite d'opérations.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG -Travaux, la durée de la période de préparation est fixée à 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Le délai de la période d'exécution est de 3 mois, à compter de la date fixée par ordre de service.

La durée globale du contrat est de 12 mois.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents. **JOINDRE UNE ATTESTATION DE CONFIDENTIALITE**

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le règlement de la consultation (RC) + annexe 1 au règlement de consultation;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe
- Le bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications du dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Extrait K-BIS précisant la forme juridique du candidat et son inscription au registre professionnel ou équivalent, ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, y compris, en cas de groupement le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr .

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et son annexe
Le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires (BPUF)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
Un certificat de visite signé par VNF attestant de la visite obligatoire du site

Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché, pour le jugement des critères « valeur technique » et « environnemental » comprenant :

- **Chapitre 1 : Note de compréhension du besoin et des contraintes.**

Le candidat devra fournir une note démontrant sa parfaite compréhension du besoin exprimé et des objectifs de l'opération.

Cette note devra mettre en évidence sa capacité à identifier de manière exhaustive les contraintes du projet (techniques, réglementaires, environnementales, organisationnelles, délais, etc.) et à proposer des réponses adaptées, cohérentes et opérationnelles.

- **Chapitre 2 : Organisation du chantier et moyens humains / matériels dédiés à la réalisation des prestations, planning détaillé de l'opération.**

Le candidat devra présenter une organisation détaillée du chantier, incluant la répartition des moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations.

Il devra également fournir un planning détaillé de l'opération, démontrant la cohérence des enchaînements des tâches, le respect des délais contractuels et l'adéquation des ressources mobilisées aux différentes phases du chantier.

- **Chapitre 3 : Mesures de sécurité prises pour la réalisation des prestations**

Le candidat devra décrire les mesures de sécurité prévues pour protéger les intervenants, les usagers et les tiers, et assurer la conformité réglementaire durant le chantier.

- **Chapitre 4 : Notices techniques des principaux matériels et matériaux**

Le candidat doit fournir les notices techniques des principaux matériels et matériaux, permettant d'en apprécier la qualité, les performances et la conformité aux exigences du projet.

- **Chapitre 5 : Etablissement d'un SOPAQ**

Le candidat devra fournir, dans le SOPAQ, une liste complète et structurée des documents qualité, précisant les procédures, les contrôles, les responsabilités et les modalités de traçabilité et de validation associées.

- **Chapitre 6 : Mesures environnementales proposées par le candidat.**

Il devra décrire les moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances (bruit, pollution,...), la gestion des déchets (filières de traitement des déchets, centres de stockage et/ou filières de recyclage, valorisation des déchets), les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite par le candidat (2 personnes au maximum) sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite sur site devra être effectuée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres sinon la demande de visite sera refusée.

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent marché est :

Canal de Saint-Quentin - Tunnel de Riqueval – 02420 BELLICOURT.

Il peut être visité sur rendez-vous, préalablement obtenu :

Par la plateforme PLACE sous la référence publique : « STCPCA_Ventilation » à l'adresse URL suivante

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2987943&orgAcronyme=d4t>

6.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu, y compris ses cotraitants et sous-traitants, devra fournir :

- Les certificats de régularité fiscale et sociale de l'entreprise.
- Un RIB
- Le candidat devra produire les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité, détaillant les activités couvertes, les plafonds de garantie et les conditions principales du contrat, afin de permettre l'appréciation de l'adéquation des garanties avec les prestations objet du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, sous la référence publique « STCPCA_Ventilation »

à l'adresse URL suivante : [https://www.marches-](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2987943&orgAcronyme=d4t)

[publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2987943&orgAcronyme=d4t](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2987943&orgAcronyme=d4t)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval

18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Technique	40.0 %
2.1 - <i>Qualité de la note de compréhension fournie par le candidat, appréciée au regard de sa capacité à appréhender les enjeux du projet, à identifier les contraintes (techniques, environnementales, réglementaires, organisationnelles) et à proposer des réponses adaptées.</i>	10.0 %
2.2- <i>Pertinence de l'organisation générale du chantier, incluant la planification des interventions, la coordination des équipes et l'adéquation des moyens humains et matériels mobilisés pour garantir la bonne exécution des prestations dans les délais impartis.</i>	10.0 %
2.3- <i>Pertinence et efficacité des mesures de sécurité mises en œuvre pour assurer la protection des intervenants, des usagers et des tiers pendant toute la durée des prestations, en conformité avec la réglementation en vigueur.</i>	10.0 %
2.4 - <i>Pertinence, qualité et adéquation du matériel et des matériaux proposés au regard des exigences techniques du projet, ainsi que leur performance, durabilité et conformité aux normes applicables.</i>	5.0 %
2.5 - <i>Clarté et pertinence du SOPAQ présenté, détaillant les procédures, les contrôles qualité, les responsabilités et les moyens mis en œuvre pour garantir la conformité des prestations aux exigences contractuelles.</i>	5.0 %
3-Environnemental	10.0 %
3.1 <i>Pertinence des moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances liées au chantier (bruit, poussières, pollution, vibrations), ainsi que les mesures visant à préserver l'environnement</i>	5.0 %
3.2 <i>Qualité et pertinence de la stratégie de gestion des déchets proposée, incluant l'identification des filières de traitement, les centres de stockage ou de recyclage, les actions de valorisation des déchets ainsi que les moyens de contrôle et de suivi associés.</i>	3.0 %
3.3 <i>Pertinence des dispositifs mis en place pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité des déchets, permettant de connaître précisément leur devenir, depuis leur production jusqu'à leur traitement final.</i>	2.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Les critères sont notés sur leur valeur respective par rapport à la pondération du critère.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié

en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Toutefois il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de négocier les modalités seront les suivantes :

***Choix des candidats pouvant participer à la négociation :**

Le représentant du pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les seuls 3 candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, auront obtenu les notes finales les plus hautes au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement. Si 3 offres ou moins ont été reçues, le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre. Le représentant du pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, avant tout classement, de demander aux candidats ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable de régulariser leur offre dans un délai qu'il fixe.

Dans tous les cas, les candidats ayant remis une offre inappropriée seront éliminés avant tout classement. Si tous les candidats ont remis des offres irrégulières ou inacceptables et s'il est décidé de négocier, tous les candidats seront invités à négocier quel que soit le nombre de candidats.

***Déroulement de la négociation :**

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elles pourront se dérouler dans les locaux du représentant du pouvoir adjudicateur, et/ou par échanges de courriers, ou courriers électroniques.

Les candidats admis à négocier seront prévenus par le représentant du pouvoir adjudicateur par PLACE.

Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par le représentant du pouvoir adjudicateur des détails de négociation.

Les candidats pourront être amenés à remettre un nouvel acte d'engagement, un nouveau cadre de décomposition des prix globale et forfaitaire/bordereau des prix/détail estimatif et un mémoire technique additionnel.

Les négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la Consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager l'un d'entre eux.

***Notation des offres finales :**

A l'issue des négociations, les offres négociées seront évaluées et classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

L'offre retenue sera contractualisée après mise au point des divers documents contractuels.

Il est rappelé que, même durant les négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Par contre, les offres inacceptables ne sont pas régularisables après que la négociation ait pris fin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti pour remettre ces documents sera fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

8.4 Documents à fournir par le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être retenu(s)

Pour l'application des articles R2143-5 et R2143-10 du code de la commande publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir dans un délai de 15 jours calendaires :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP ;
 - les certificats fiscaux et sociaux ;
 - les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
 - un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence publique « STCPA_Ventilation »

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71